



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada**
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.
Calgary
Alberta
T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-5786

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services
Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.
Calgary
Alberta
T2P 3M3

Title - Sujet Precision Firearm Optics	
Solicitation No. - N° de l'invitation M8500-14R077/A	Date 2016-04-10
Client Reference No. - N° de référence du client M8500-14R077	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier CAL-5-38005 (123)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAL-123-6444	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2016-03-15	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-04-15	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Yu, Jenny	Buyer Id - Id de l'acheteur cal123
Telephone No. - N° de téléphone (403) 292-5795 ()	FAX No. - N° de FAX (403) 292-5786
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Cette modification a été soulevé pour prolonger la période d'invitation à soumissionner, de répondre à la question suivante sur le reçu d'appel d'offres, et de réviser des erreurs de français dans le document d'invitation à soumissionner.

La nouvelle date de fermeture pour la sollicitation : vendredi le 15 avril, 2016

Question :

- Q. Nous avons comparé les spécifications des dispositifs optiques avec les gammes de produits actuellement offertes sur le marché et il semble y avoir une très faible marge de manœuvre. Est-ce que la GRC veut obtenir des télescopes Leupold ou des dispositifs optiques pour armes à feu précis?
- A. La GRC cherche à obtenir des dispositifs optiques qui satisfont aux exigences obligatoires énoncées ou qui les dépassent. Les soumissionnaires peuvent proposer tout dispositif optique respectant les paramètres de rendement énoncés. Cela permettra de faire connaître à la GRC de nouveaux produits, car les dispositifs optiques de précision faisant partie de cette catégorie et pouvant fonctionner dans les conditions climatiques des régions énoncées sont relativement limités. L'objectif de cette demande de propositions est d'obtenir un dispositif optique doté des caractéristiques demandées et pouvant continuer de fonctionner principalement à de basses températures.
-

Ce qui suit remplace le document d'invitation à soumissionner dans son intégralité.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |

Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Ce besoin vise l'établissement d'une offre à commandes individuelle et régionale en vue de l'approvisionnement et de la livraison de dispositifs optiques pour armes à feu de précision aux Groupes tactiques d'intervention (GTI) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de la manière mentionnée dans les présentes. Ces dispositifs optiques permettront d'équiper les armes à feu des GTI de la GRC à l'échelle régionale. Cet achat est réalisé dans le cadre de la nouvelle initiative du programme national concernant les manèges militaires. L'installation et l'inventaire auront lieu au manège militaire de Regina.

L'offre à commandes couvre une période ferme de trois ans avec deux périodes optionnelles d'un an.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Trade Agreements

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M0019T	Prix et(ou) taux fermes	(2007-05-25)
B1000T	Condition du matériel - soumission	(2014-06-26)

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copies papier)

Section II : offre financière (1 copies papier)

Section III: attestations (1 copies papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Les offrants doivent indiquer clairement que le produit offert répond à chacune des exigences obligatoires figurant dans l'annexe A – Besoin.

Section Ia : Échantillons pour évaluation technique

L'offrant doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir trois (3) échantillons de chaque catégorie de dispositif optique (9 unités au total) au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les 30 jours civils suivant la date de la demande. Les échantillons de chaque catégorie de dispositif optique correspondante doivent être identiques. Les échantillons fournis par l'offrant demeureront la propriété du Canada et seront considérés comme étant la première partie des biens livrables dans toute offre à commandes subséquente. Les coûts associés aux échantillons seront remboursés si ces derniers sont jugés non conformes. S'ils ne sont pas conformes aux critères techniques obligatoires, ou si l'offrant ne satisfait pas à la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée irrecevable.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la *base de paiement*. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :
VISA _____
Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent répondre et indiquer clairement que le produit offert satisfait à chacune des exigences obligatoires figurant dans l'annexe A – Besoin.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la Taxe de vente harmonisée exclus, DDP destination Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise.

4.1.2.2

Les quantités comme il est indiqué à l'annexe « B » sont estimées et usages à des fins d'évaluation seulement et ne font pas partie de l'offre à commandes.

4.1.2.3

Le prix unitaire ferme pour chaque article sera multipliée par son utilisation annuelle estimée à déterminer un prix total accordé pour chaque année.

4.1.2.4

Le total prolongée des prix pour chaque année seront additionnées pour obtenir le total évalué Offrir des prix.

4.1.2.5 Évaluation des prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

L'autorité contractante demandera à l'offrant ayant présenté la proposition admissible la moins coûteuse de fournir un échantillon pour évaluation. Si l'échantillon n'est pas conforme aux critères techniques obligatoires, ou si l'offrant ne satisfait pas à la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée irrecevable.

L'autorité contractante demandera alors à l'offrant ayant présenté la deuxième proposition admissible la moins coûteuse de fournir un échantillon pour évaluation. L'autorité contractante suivra les étapes énoncées précédemment jusqu'à ce qu'une offre réponde à la demande.

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et remplir tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est

fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

[A3050T](#) Définition du contenu canadien (2014-11-27),

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme

de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005 \(2015-09-03\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous le trimestre au responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour faire des commandes subséquentes à l'offre à commandes est à partir de la date de délivrance pour trois (3) ans.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'offre à commandes est autorisé pour utilisation au-delà de la période initiale, l'offrant offre de prolonger son offre pour une période additionnelle de deux périodes d'un an, aux mêmes conditions et aux taux ou les prix précisés dans l'offre à commandes, ou à un taux ou le prix calculé conformément à la formule précisée dans la Offre à commandes. L'offrant sera informé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une longue période par le responsable de l'offre à commandes de trente (30) jours avant la date d'expiration de l'offre à commandes. révision de l'offre à commandes sera émis par le responsable de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Jenny Yu
Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
1650 635 8 Ave SW Calgary AB T2P 3M3

Téléphone : 403-292-5795
Télécopieur : 403-292-5786
Courriel : jenny.yu@pwsgc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

<être déterminé>

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Le nom de l'entreprise: _____
Nom: _____
Titre: _____
Adresse: _____
Téléphone: _____
Courriel: _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Police Gendarmerie royale du Canada – Section armurier

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Call-up Against a Standing Offer*.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 200,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2015-09-03), Conditions générales - Biens – Complexité moyenne;
- e) l'Annexe A, Besoin;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____.

6.10 Attestations

6.10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.10.2 Clauses du *Guide des CCUA*

A3060C Attestation du contenu canadien (2008-05-12)

6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

G1005C Assurances (2008-05-12)

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Intérêt sur les comptes en souffrance ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 90 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un(des) prix unitaire(s) ferme(s) dans l'annexe B*, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.4.3 Single Payment

SACC Manual clause H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne peuvent pas être présentées jusqu'à ce que tous les travaux indiqués dans la facture est terminé. L'original et une (1) copie doit être envoyée à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

La GRC armurier article / RCMP Armourer Section – REGINA, SK
6101 Dewdney Ave West
Regina, Saskatchewan
S4P 3J7

6.6 Assurances

G1005C (2008-05-12), Assurances

6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

A3060C	(2008-05-12)	Attestation du contenu canadien
A9041C	(2008-05-12)	Récupération
B7500C	(2006-06-16)	Marchandises excédentaires

ANNEXE A

BESOIN

Ce besoin vise l'établissement d'une offre à commandes individuelle et régionale en vue de l'approvisionnement et de la livraison de dispositifs optiques pour armes à feu de précision aux Groupes tactiques d'intervention (GTI) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de la manière mentionnée dans les présentes. Ces dispositifs optiques permettront d'équiper les armes à feu des GTI de la GRC à l'échelle régionale. Cet achat est réalisé dans le cadre de la nouvelle initiative du programme national concernant les manèges militaires. L'installation et l'inventaire auront lieu au manège militaire de Regina.

L'offre à commandes couvre une période ferme de trois ans avec deux périodes optionnelles d'un an.

Livraison

La livraison devra être effectuée dans les 90 jours civils suivant la réception d'une commande subséquente. Tout retard devra être approuvé par les responsables du projet et de l'offre à commandes.

SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES

Exigences de base qui s'appliquent aux trois types de dispositif optique

Article	Exigences de base qui s'appliquent aux trois types de dispositif optique	Conforme	Non Conforme	Notes
1.	Il doit s'agir d'un dispositif optique ou d'une marque de dispositif optique actuellement en service dans le secteur militaire, et ayant fait l'objet d'essais en matière d'environnement et de durabilité adaptés aux conditions météorologiques de l'Amérique du Nord (le fabricant doit fournir des documents justifiant ces affirmations).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.	Les éléments optiques des dispositifs optiques doivent être couverts par une garantie à vie ou par une garantie minimale de 10 ans, et ses éléments électroniques doivent être couverts par une garantie minimale de 2 ans.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.	Les dispositifs optiques doivent pouvoir être réparés au Canada, ou doivent pouvoir faire l'objet de réparations planifiées par un centre de service de garantie au Canada.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.	Pour des raisons de compatibilité et de facilité en matière de garantie, les trois dispositifs optiques devraient être de la même marque ou du même fabricant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

5.	Le sens de rotation des dispositifs optiques doit être le même pour le réglage du pointage en hauteur et de la dérive.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.	Les dispositifs optiques doivent être dotés d'un appareil de réglage dans le sens antihoraire permettant d'élever le point d'impact s'il est tourné dans ce sens, ou d'entraîner un déplacement vers la droite lors d'un réglage de la dérive dans le sens antihoraire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7.	Le cadran de réglage de l'élévation doit être doté d'un mécanisme de verrouillage permettant de le verrouiller ou d'empêcher tout mouvement accidentel une fois un réglage effectué, et ce, automatiquement au moment du relâchement du cadran/mécanisme.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8.	Le cadran de réglage de la dérive doit être doté d'un mécanisme de verrouillage permettant de le verrouiller ou d'empêcher tout mouvement accidentel une fois un réglage effectué, et ce, automatiquement au moment du relâchement du cadran de dérive, ou bien doit être doté d'un mécanisme de protection lorsqu'il n'est pas utilisé, comme un couvercle qui peut être retiré et qui ne nuit pas à l'équipement d'étanchéité ou de protection contre les intempéries du dispositif optique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9.	Le cadran d'élévation doit être doté d'un mécanisme « d'arrêt à zéro » pouvant être réglé à une distance précise, et le réglage doit revenir à sa position initiale sans qu'il faille confirmer de nouveau sa position.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10.	Le réglage de la hauteur et de la dérive des dispositifs optiques doit se faire par intervalle de 0,1 mil par clic.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11.	Les dispositifs optiques doivent être dotés d'un réticule placé au premier plan focal permettant l'utilisation à tous les grossissements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12.	Les dispositifs optiques doivent être dotés d'un réticule de marque Horus utilisant les milliradians conformément aux spécifications.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

13.	Les dispositifs optiques doivent être équipés d'un mécanisme permettant d'éclairer le réticule lorsque les conditions de luminosité sont mauvaises. Il doit être visible à l'œil nu et compatible avec les dispositifs de vision nocturne aux niveaux d'intensité inférieurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14.	Les dispositifs optiques doivent être recouverts d'une couche antireflets moderne permettant d'optimiser la transmission de la lumière, plus particulièrement de la lumière à de faibles longueurs d'onde, dans le spectre bleu/violet (le fabricant doit fournir des documents justifiant ces affirmations).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15.	Les surfaces optiques extérieures devraient être recouvertes d'une couche antireflets par ionisation permettant d'accroître la résistance à l'abrasion (le fabricant doit fournir des documents justifiant ces affirmations).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16.	Tous les dispositifs optiques doivent être dotés d'un revêtement interne étanche et antibuée qui les protège complètement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17.	Le revêtement étanche interne doit contenir un mélange de gaz argon/krypton dont le rendement est supérieur à celui des gaz d'étanchéité à base d'azote (le fabricant doit fournir des documents justifiant ces affirmations).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18.	Les bords internes de la lentille doivent être noircis pour réduire l'éblouissement et améliorer le contraste, la résolution et les performances optiques globales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19.	Le dispositif de montage interne doit être soutenu et positionné par des doubles ressorts à lames fabriqués dans un matériau tel que l'alliage béryllium/cuivre pour accroître la force de maintien et la durée de vie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20.	Erector positional movement and spring assemblies must function under adverse temperature swings such as encountered under typical Canadian winter conditions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21.	Le mouvement de position du dispositif de montage et les ressorts doivent fonctionner lorsqu'ils sont soumis aux fortes variations de température que l'on peut rencontrer dans des conditions hivernales typiques au Canada.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

22.	Tous les lubrifiants internes ou externes des dispositifs optiques doivent être conçus pour être utilisés dans des conditions de température extrêmes, notamment par temps extrêmement froid (consultez les critères d'essais en service des dispositifs optiques).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23.	Tous les dispositifs optiques doivent être dotés d'un oculaire de mise au point rapide verrouillable. Tous les dispositifs optiques doivent pouvoir être équipés de différents couvercles de protection de lentille ou d'accessoires comme des dispositifs anti-éblouissement pouvant être fixés de manière sécurisée, par exemple, sur une interface filetée (le fabricant devra fournir la liste de tous les éléments/accessoires disponibles et, sur demande, fournir ces produits).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24.	La surface extérieure de tous les dispositifs optiques doivent avoir une finition noire mate.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dispositif optique à courte portée de combat rapproché

Projet optiques: _____

Article	Dispositif optique à courte portée de combat rapproché	Conforme	Non Conforme	Notes
A1.	Le dispositif optique doit avoir un rapport de grossissement 8:1 et une gamme de grossissement de 1 à 8x.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A2.	L'utilisateur du dispositif optique doit pouvoir changer rapidement le grossissement en déplaçant l'oculaire d'un seul mouvement. Ce mécanisme de réglage doit avoir une surface suffisamment grande ou offrir suffisamment d'adhérence pour que l'utilisateur puisse régler le grossissement en portant des gants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A3.	À faible grossissement, le champ de vision doit dépasser 30 m à 100 m, et à fort grossissement, il doit dépasser 4,5 m à 100 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A4.	Le dispositif optique doit être compact et sa longueur ne doit pas dépasser 12 po (30,4 cm).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A5.	Son poids ne doit pas dépasser 24 onces.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

A6.	Le dispositif optique doit être équipé d'un réticule Horus H27D avec arrangement cercle/point. La partie centrale du réticule permettant de viser doit être dégagée et doit pouvoir être utilisée pour le tir de précision. Le réticule doit également être doté d'un anneau circulaire de grand diamètre à contraste élevé, de 7 minutes d'angle ou de 2 millièmes environ, pouvant être entièrement éclairé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A7.	Le réticule doit être doté d'une fonction d'éclairage possédant au moins huit réglages d'intensité et une position marche/arrêt entre chacun de ces réglages. Les réglages d'intensité les plus élevés doivent assurer un éclairage suffisamment fort pour que le réticule soit visible de jour dans la plupart des conditions d'éclairage. Le réglage d'intensité le plus élevé doit assurer suffisamment de contraste pour que le réticule soit visible dans des conditions de forte luminosité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A8.	La capacité d'élévation totale de la tourelle d'élévation à partir du point zéro doit être de 10 millièmes au minimum.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A9.	La capacité de réglage total de la tourelle de dérive dans les deux directions à partir du moins zéro doit être de 5 millièmes au minimum. Le sens de rotation et le numéro du réglage correspondant doivent être indiqués tous les 0,5 millièmes (la lettre R pour un réglage à droite ou la lettre L pour un réglage à gauche devrait être indiquée à la suite du numéro du réglage).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dispositif optique compact intermédiaire

Projet optiques: _____

Article	Exigences de base qui s'appliquent aux trois types de dispositif optique	Conforme	Non Conforme	Notes
B1.	Le dispositif optique doit avoir un rapport de grossissement 6:1+ et une gamme grossissement de 3 à 18x ou de 3 à 20x.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B2.	Le dispositif optique doit être compact et sa longueur ne doit pas dépasser 12 po (30,4 cm).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B3.	Son poids ne doit pas dépasser 24 onces.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B4.	Le sélecteur de puissance doit être facilement réglable et doté d'un anneau sélecteur tactile facile à saisir par temps humide ou froid.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B5.	À faible grossissement, le champ de vision doit dépasser 12 m à 100 m, et à fort grossissement, il doit dépasser 2 m à 100 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B6.	Le diamètre du tube principal du dispositif optique doit être au moins de 34 mm. De plus, un espace d'au moins 1,7 po (4,3 cm) doit se trouver de chaque côté de la tourelle pour permettre la fixation du dispositif optique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B7.	Le dégagement oculaire doit être environ de 97 mm +/-2 mm à tous les grossissements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B8.	La plage de réglage de hauteur doit être au moins de 90 minutes d'angle ou de 26,1 milliradians.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B9.	La plage de réglage de dérive doit être au moins de 50 minutes d'angle ou de 14,5 milliradians.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B10.	Le réticule doit être doté d'une fonction d'éclairage possédant au moins sept réglages d'intensité et une position marche/arrêt entre chacun de ces réglages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B11.	Le mécanisme d'éclairage devrait de préférence être intégré au bouton de mise au point, étant donné le caractère compact de ce dispositif optique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

B12.	Le mécanisme d'éclairage doit être doté d'une batterie facilement remplaçable, et le couvercle de la batterie doit pouvoir être retiré ou remplacé sans qu'il faille recourir à des outils particuliers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B13.	Tous les éléments du couvercle de la batterie doivent être intégrés au cadran d'éclairage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B14.	Les réglages d'intensité les plus élevés doivent assurer un éclairage suffisamment fort pour être visible à l'œil nu dans la plupart des conditions de faible luminosité, lorsque les dispositifs de vision nocturne ne sont pas utilisés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B15.	La fonction d'éclairage du réticule Horus doit assurer l'éclairage de la plupart des fonctions et doit permettre son utilisation complète.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B16.	La capacité d'élévation de la tourelle d'élévation doit être au moins de 10 millièmes par rotation et de 20 millièmes à partir du point zéro (si le montage est fait correctement). Il s'agit d'une tourelle d'élévation à double tour.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B17.	La tourelle d'élévation doit être équipée d'un mécanisme permettant d'indiquer la position de la tourelle tous les 10 millièmes ou lorsqu'on dépasse une rotation complète.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B18.	L'indicateur de position de la tourelle doit être identifiable visuellement et de façon tactile pour permettre de confirmer la position lorsque la situation ne permet pas une confirmation visuelle directe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B19.	La tourelle d'élévation doit être dotée d'une échelle chiffrée en millièmes facilement réinitialisable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B20.	L'échelle ou le cadran chiffré d'élévation doit pouvoir être remplacé facilement ou faire l'objet de modifications personnalisées comme l'intégration d'une échelle de compensation de la chute de la balle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B21.	Tous les 5 millièmes, le cran du réglage de l'élévation devrait être enclenché davantage pour permettre la confirmation tactile de la position d'élévation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B22.	La capacité de réglage total de la tourelle de dérive dans les deux directions à partir du moins zéro doit être de 5 millièmes au minimum. La direction de rotation et le numéro du réglage correspondant doivent être indiqués tous les 0,5 millièmes (la	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	lettre R pour un réglage à droite ou la lettre L pour un réglage à gauche devrait être indiquée à la suite du numéro du réglage).			
B23.	Les deux dispositifs optiques de grossissement élevé doivent être dotés du même réticule Horus. Il est préférable que les deux dispositifs optiques soient dotés du réticule Horus H-59. Le réticule Horus Tremor2 peut également être envisageable si le réticule H-59 n'est pas disponible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B24.	Il doit être doté d'un réglage latéral de la mise au point qui peut corriger la parallaxe à des portées de moins de 100 m à l'infini.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dispositif optique à longue portée ou pleine grandeur

Projet optiques: _____

Article	Dispositif optique à longue portée ou pleine grandeur	Conforme	Non Conforme	Notes
C1.	Le dispositif optique doit avoir un rapport de grossissement 8:1 et une gamme de grossissement de 3,5 à 25x.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C2.	La longueur du dispositif optique ne doit pas dépasser 16 po (40,6 cm).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C3.	Son poids ne doit pas dépasser 37 onces.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C4.	Le sélecteur de puissance doit être facilement réglable et doté d'un anneau sélecteur tactile facile à saisir par temps humide ou froid.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C5.	À faible grossissement, le champ de vision doit dépasser 10,5 m à 100 m, et à fort grossissement, il doit dépasser 1,5 m à 100 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C6.	Le diamètre du tube principal du dispositif optique doit être au moins de 34 mm. De plus, un espace d'au moins 1,7 po (4,3 cm) doit se trouver de chaque côté de la tourelle pour permettre la fixation du dispositif optique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C7.	Le dégagement oculaire doit être environ de 82 mm +/-12 mm à tous les grossissements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C8.	La plage de réglage de hauteur doit être au moins de 90 minutes d'angle ou de 26,1 milliradians.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C9.	La plage de réglage de dérive doit être au moins de 50 minutes d'angle ou de 14,5 milliradians.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

C10.	Le réticule doit être doté d'une fonction d'éclairage possédant au moins sept réglages d'intensité et une position marche/arrêt entre chacun de ces réglages.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C11.	Le mécanisme d'éclairage devrait de préférence être distinct du bouton de mise au point et placé davantage en arrière, dans l'axe du bouton de mise au point, étant donné l'espace supplémentaire dont ce dispositif optique dispose.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C12.	Le mécanisme d'éclairage doit être doté d'une batterie facilement remplaçable, et le couvercle de la batterie doit pouvoir être retiré ou remplacé sans qu'il faille recourir à des outils particuliers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C13.	Tous les éléments du couvercle de la batterie doivent être intégrés au cadran d'éclairage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C14.	Les réglages d'intensité les plus élevés doivent assurer un éclairage suffisamment fort pour être visible à l'œil nu dans la plupart des conditions de faible luminosité, lorsque les dispositifs de vision nocturne ne sont pas utilisés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C15.	La fonction d'éclairage du réticule doit assurer l'éclairage de la plupart des fonctions et doit permettre son utilisation complète.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C16.	La capacité d'élévation de la tourelle d'élévation doit être au moins de 10 millièmes par rotation et de 20 millièmes à partir du point zéro (si le montage est fait correctement). Il s'agit d'une tourelle d'élévation à double tour.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C17.	La tourelle d'élévation doit être équipé d'un mécanisme permettant d'indiquer la position de la tourelle tous les 10 millièmes ou lorsqu'on dépasse une rotation complète.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C18.	L'indicateur de position de la tourelle doit être identifiable visuellement et de façon tactile pour permettre de confirmer la position lorsque la situation ne permet pas une confirmation visuelle directe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C19.	La tourelle d'élévation doit être dotée d'une échelle chiffrée en mils angulaires facilement réinitialisable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C20.	L'échelle ou le cadran chiffré d'élévation doit pouvoir être remplacé facilement ou faire l'objet de modifications personnalisées comme l'intégration d'une échelle de compensation de la chute de la balle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C21.	Tous les 5 millièmes, le cran du réglage de l'élévation devrait être plus enclenché pour permettre la confirmation tactile de la position d'élévation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C22.	La capacité de réglage total de la tourelle de pointage dans les deux directions à partir du moins zéro doit être de 5 millièmes au minimum. La direction de rotation et le numéro du réglage correspondant doivent être indiqués tous les 0,5 millièmes (la	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	lettre R pour un réglage à droite ou la lettre L pour un réglage à gauche devrait être indiquée à la suite du numéro du réglage).			
C23.	Les deux dispositifs optiques de grossissement élevé doivent être dotés du même réticule Horus. Il est préférable que les deux dispositifs optiques soient dotés du réticule Horus H-59. Le réticule Horus Tremor2 peut également être envisageable si le réticule H-59 n'est pas disponible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C24.	Il doit être doté d'un réglage latéral de la mise au point qui peut corriger la parallaxe à des portées de moins de 100 m à l'infini.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Évaluation des dispositifs optiques

Les dispositifs optiques qui répondent aux exigences susmentionnées feront l'objet d'essais de conformité supplémentaire qui seront menés par l'armurier principal de la GRC. Si un dispositif optique répond bien aux exigences, une demande d'obtention d'un échantillon de ce dispositif sera émise.

Ces échantillons seront achetés dans le cadre de ce processus de passation de contrats et deviendront la propriété de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Trois échantillons de chaque dispositif optique devront être fournis, de préférence. Si, pour une raison quelconque, cette quantité ne peut être atteinte, un dispositif optique devra être fourni pour chaque catégorie.

Le fabricant devra transmettre tous les renseignements techniques ainsi que les données obtenues lors des essais par temps froid ou à la température la plus basse à laquelle ce dispositif optique peut fonctionner correctement.

Les dispositifs optiques devront faire l'objet d'une inspection physique pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences. Les dispositifs optiques seront soumis à des essais par temps froid menés au manège militaire de la GRC.

Essais par temps froid/basse température

Chaque dispositif optique sera correctement fixé sur un fusil de précision de la GRC. Les dispositifs optiques seront testés à l'aide d'une cible CATS (Calibration and Training System) Horus positionnée et fixée correctement dans la salle de tir de 100 m du manège militaire de la GRC.

Les dispositifs optiques feront l'objet d'essais de suivi et d'étalonnage. Des tirs seront réalisés avec le fusil doté du dispositif optique afin de confirmer le suivi (« exercice de la boîte ») à température ambiante avant de procéder aux essais par temps froid.

Une fois que les essais par beau temps et par temps chaud seront terminés, l'arme à feu équipée du dispositif optique sera conditionnée dans un caisson climatique pendant au moins quatre heures. Elle sera ensuite retirée du caisson et fera de nouveau l'objet des essais susmentionnés à différentes températures.

Les dispositifs optiques seront conditionnés graduellement pour confirmer leur rendement à diverses températures. Aux fins de la présente exigence, la température la plus basse sera de -40 degrés Celsius.

Si plusieurs dispositifs optiques sont conformes aux exigences à ce stade, le dispositif qui continuera de fonctionner à la température la plus basse remportera la demande de soumissions.

N° de l'invitation - Solicitation No.
M8500-14R077/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
M8500-14R077

Id de l'acheteur - Buyer ID
CaI-123
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Pour l'approvisionnement et la livraison de **silencieux pour armes à feu** aux Groupes tactiques d'intervention (GTI) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) – Section de l'armurerie à Regina, en Saskatchewan, destination FAB.

Les prix indiqués dans le présent document sont des prix fermes tout compris pour la disposition, l'approvisionnement et la livraison.

La TPS n'est pas comprise et doit être indiquée sur les factures comme un élément distinct.

**Les quantités estimées sont présentées à des fins d'évaluation seulement et ne font partie intégrante d'aucun contrat.*

Période de prix ferme			
Article	Prix unitaire	QTÉ*	Prix calculé
Dispositif optique à courte portée de combat rapproché	\$ _____ / ea	150	\$ _____
Dispositif optique compact intermédiaire	\$ _____ / ea	100	\$ _____
Dispositif optique à longue portée ou pleine grandeur	\$ _____ / ea	50	\$ _____
Option Year 1 Pricing			
Article	Prix unitaire	QTÉ*	Prix calculé
Dispositif optique à courte portée de combat rapproché	\$ _____ / ea	75	\$ _____
Dispositif optique compact intermédiaire	\$ _____ / ea	50	\$ _____
Dispositif optique à longue portée ou pleine grandeur	\$ _____ / ea	25	\$ _____
Option Year 2 Pricing			
Article	Prix unitaire	QTÉ*	Prix calculé
Dispositif optique à courte portée de combat rapproché	\$ _____ / ea	75	\$ _____
Dispositif optique compact intermédiaire	\$ _____ / ea	50	\$ _____
Dispositif optique à longue portée ou pleine grandeur	\$ _____ / ea	25	\$ _____
TOTAL GÉNÉRAL:			\$ _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
M8500-14R077/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
002
File No. - N° du dossier
M8500-14R077

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal-123
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEX C

RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Faire parvenir à: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (tpsgc)
Secteur des approvisionnements
1650 – 635 8^e avenue sud-ouest
Calgary AB T2P 3M3
Télécopieur: 403-292-4886
Courriel: WST-PA-CAL@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:

Premier trimestre:
Deuxième trimestre:
Troisième trimestre:
Quatrième trimestre:

RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

FOURNISSEUR: _____
N° DE L'OFFRE À COMMANDES _____
MINISTÈRE OU ORGANISME: _____
Période de référence _____

Élément n°	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:			
B) Commandes totales accumulées à ce jour:			
(A+B) Commandes totales accumulées:			

AUCUN RAPPORT: Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période []

PRÉSENTÉ PAR:

Nom: _____

Numéro de téléphone: _____

SIGNATURE: _____ DATE: _____